



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 19 septembre 2022 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Jacinthe Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

169-09-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet et Mme. Jacinthe Morin font part de leur dissidence.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

170-09-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022;

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ____ h ____ - ____ h ____

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

171-09-22

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 août 2022 au montant de 25 655.57 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de juillet au montant de 28 400.50 \$

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation ***

172-09-22

EMBAUCHE D'EMPLOYÉ(S) DE VOIRIE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE M. Élie Meunier n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrevues ont été effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité engage M. Steeve Verreault à titre d'employé de voirie municipale aux conditions stipulées dans son contrat de travail.

173-09-22

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU CLUB LAC DES FONDS ET DU DOMAINES DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des demandes écrites d'aide financière de la part de l'association du Club Lac des Fonds et du Domaine des Bois, pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des dossiers les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la subvention 2022 au montant de 1 455.65 \$ à l'association du Club Lac des Fonds;

D'ACCORDER la subvention 2022 au montant de 2 352.35 \$ au Domaine des Bois.

174-09-22

DEMANDE DE RÉPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION DC INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le président et les propriétaires du secteur privé de l'Association DC inc. pour une répartition des coûts de fonctionnement annuel (assurances, taxes, entretien estival et hivernal des chemins);

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : une cotisation par citoyen propriétaire tel qu'établi par l'Association du Domaine des Chutes Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande des propriétaires de l'Association DC Inc., qu'ils autorisent la trésorière adjointe à payer les dépenses (à la réception des factures) et de répartir les coûts sur les comptes de taxes l'année suivante, le tout majoré de 5% de frais d'administration.

175-09-22

VENTE DU LOT 5 199 995 (ROUTE DU MOULIN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un avis public le 14 juin 2022 dans lequel le lot 5 199 995 du cadastre du Québec a été mis en vente;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne vend le lot 5 199 995 du cadastre du Québec à M. Gabriel Lacoursière propriétaire du lot contigu numéro 4 908 072 du cadastre du Québec au montant de 2 140 \$;

QUE l'acte de vente devra contenir les conditions exigées par la Municipalité en lien avec l'entretien annuel du lot concerné et les différentes servitudes de passage;

QUE tous les frais relatifs aux documents et aux honoraires des professionnels seront assumés par le propriétaire acquéreur;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Raymond Francoeur, ainsi que Madame July Bédard, directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

176-09-22

VENTE DU LOT 4 909 041 (TERRAIN SUR LE RANG SAINT-JACQUES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un avis public le 14 juin 2022 dans lequel le lot 4 909 041 du cadastre du Québec a été mis en vente;

IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Mme. Jacinthe Morin fait part de sa dissidence.
M. Jean-François Paquet fait part de son abstention.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne vend le lot 4 909 041 du cadastre du Québec à M. Steeve Paquet au montant de 3 510 \$;

QUE tous les frais relatifs aux documents et aux honoraires des professionnels seront assumés par le propriétaire acquéreur;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Raymond Francoeur, ainsi que Madame July

Bédard, directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

URBANISME

177-09-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-9 CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 4 909 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE DES RONCES

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence dont la façade ne serait pas parallèle à la ligne de rue ainsi que la construction d'un garage isolé qui serait implanté dans la cour avant, au lieu d'être implanté en cours latérale ou arrière, contrevenant ainsi avec les articles 6.1.2 et 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain permettent la réalisation du projet tout en respectant les normes prescrites par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet déposé, la façade arrière de la résidence serait orientée en direction du lot numéro 5 200 031 où se situe l'avenue des Saules;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la dérogation demandée est majeure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'application des normes concernées au règlement de zonage ne causent aucun préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la résidence et le garage.

178-09-22

DEMANDE DE NOMS DE RUES EFFECTUÉE PAR FERME FORAGRO INC.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Julien, représentant de la Ferme Foragro Inc., a obtenu un permis de lotissement portant le numéro 2021-005 pour la création de deux nouvelles rues privées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire nommer les nouvelles rues « chemin Alexis » et « chemin Julien », en l'honneur de M. Alexis Trudel et M. Ovide Julien, qui auraient contribué au développement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces rues sont privées et appartiennent au propriétaire qui effectue la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les motifs justifiant la demande sont jugés valables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil effectuent la demande auprès de la Commission de la toponymie afin de nommer le lot 6 443 101 « chemin Alexis » ainsi que le lot 6 443 100 « chemin Julien ».

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

179-09-22

MANDAT À CIMA+ POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS FINAUX, L'ACCOMPAGNEMENT POUR LE FINANCEMENT ET L'APPEL D'OFFRE EN LIEN AVEC LA RÉFECTION DU RANG SAINT-JACQUES ET L'AJOUT D'UNE SECTION DANS LE RANG SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ par le biais de la résolution 158-08-21 s'est fait octroyer un mandat pour l'évaluation des travaux ainsi que la préparation de document pour le dépôt d'une demande de subvention en lien avec la réfection du rang Saint-Jacques et du rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent partir en appel d'offre public cet hiver avec des plans et devis conçus par des professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt sera adopté lors d'une prochaine séance pour pourvoir aux dépenses en lien avec ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet et Mme. Jacinthe Morin font part de leur dissidence.

QUE la Municipalité donne le mandat à la compagnie CIMA+ pour les travaux nommés ci-haut au montant de 68 250 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses soient prises à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

180-09-22

MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DU RANG SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du rang Saint-Jacques et du rang Saint-Georges, la Municipalité doit effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes de prix, deux soumissionnaires ont déposé une offre soit :

Compagnie	Forages - 40 X	Étude géotechnique	Caractérisation environnementale	Total
Englobe Corp.	34 800,00 \$	19 025,00 \$	16 120,00 \$	69 945,00 \$
LEQ laboratoire	55 800,00 \$	7 490,00 \$	7 490,00 \$	70 780,00 \$

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt sera adopté lors d'une prochaine séance pour pourvoir aux dépenses en lien avec ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet et Mme. Jacinthe Morin font part de leur dissidence.

QUE suite à l'analyse des soumissions et aux recommandations de la firme Cima +, les membres du conseil mandatent la Compagnie Englobe Corp, pour une étude géotechnique et la caractérisation environnementale sur le rang Saint-Jacques, tel

que demandé dans le devis, au montant de 69 945.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les membres du conseil autorisent Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, sous recommandation de la firme Cima+, à autoriser des forages supplémentaires au montant de 870 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses soient prises à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

181-09-22

CONTRAT À LA COMPAGNIE C'SCELLÉ POUR LE SCELLEMENT DE FISSURES DANS LES RANGS SAINTE-ANNE SUD ET NORD

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses fissures sont présentes sur les rangs Sainte-Anne Sud et Nord et que le scellement ralentie la dégradation des routes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la compagnie C'Scellé pour un montant maximal de 21 657.58 \$ plus les taxes applicables, incluant le scellement de fissures de 4.1 km sur les rangs Sainte-Anne Nord et Sud, la mobilisation des équipements et la signalisation;

182-09-22

MANDAT À LA COMPAGNIE TECHNIQUE DE L'EAU ET À LA COMPAGNIE EA ELECTRIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE DANS LE PUIT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE dans le projet d'eau potable du centre communautaire, la Municipalité a mandaté par le biais de la résolution 137-07-22 à la compagnie Puribec Technologies l'achat et l'installation d'un système de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE pour l'installation dudit système une pompe submersible doit être installée dans le puits municipal;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet d'eau potable dans le centre communautaire sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité mandate la compagnie Technique de l'eau pour l'installation d'une pompe submersible tel qu'exigé dans les plans et devis fournis, au montant de 6 964 \$ plus les taxes applicables;

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie EA électrique pour les travaux de nature électrique lors de l'installation de la pompe;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

183-09-22

FADOQ JOIE DE VIVRE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS 2022

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Joie de Vivre de Sainte-Christine-d 'Auvergne a déposé une demande d'aide financière pour les activités 2022 prévues à son calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 2 000 \$ tel que prévu au budget de fonctionnement.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes
Début : 19 h 55 Fin : 19 h 59*

Deux personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- M. Richard Tremblay
- M. Marc Ouellet

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

#	ORIGINE	SUJET
C39	MAMAH	Approbation du règlement 266-22
C40	MTQ	Accusé réception des résolutions 159-08-22 et 160-08-22

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M^{me} Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

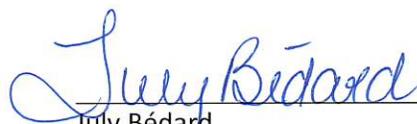
184-09-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 12 par Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur
Maire



July Bédard
Directrice générale, greffière-
trésorière